



## INFORMATIONS - COVID



La FFF a fait paraître un protocole d'organisation des rencontres et entraînements à la suite des décisions gouvernementales du **26 novembre**. Il est impératif de respecter et de faire respecter les différentes règles imposées qui, seules, permettent de participer à la lutte contre la pandémie et d'espérer mener nos compétitions à terme.

L'augmentation du nombre de cas doit inciter au respect des mesures de prévention et de distanciation.

Vous trouverez ci-après les principales dispositions :

### Mesures générales

**Le pass sanitaire est obligatoire à partir de l'âge de 12 ans pour les joueurs, les arbitres et les dirigeants ainsi que pour toutes les personnes appelées à pénétrer dans la zone vestiaires. Il devient également obligatoire pour les spectateurs** sachant que le contrôle n'est imposé qu'en cas d'accès contrôlé.

L'obligation du port du masque dans l'enceinte sportive (couverte et de plein air) s'impose dorénavant à tous. Il ne peut être enlevé que pendant la compétition.

### Définition du pass sanitaire et contrôle

- L'attestation de vaccination complète délivrée :
  - = 7 jours après la seconde injection (vaccins à 2 injections) et la 3eme éventuellement.
  - = 4 semaines après l'injection du vaccin Janssen
  - = 7 jours après l'injection effectuée sur un ex malade du Covid
- Présentation d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures au moment du contrôle d'avant match.
- Un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (guérison).
- Un certificat de contre-indication à la vaccination.
- Un auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 24 heures.

Le contrôle du pass sanitaire est effectué par le référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant. Ce contrôle se fait en scannant le QR code présent sur le document en possession de la personne contrôlée à partir de l'application : tousanticovid verif ou TAC Verif.

### Le référent Covid

- Le référent Covid est **obligatoire** ; sa mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues et d'être l'interlocuteur des autorités. Il est recommandé de mettre en place une équipe Covid dont un membre doit être présent lors de chaque entraînement ou de chaque match à domicile.
- **Un registre doit être tenu indiquant les personnes habilitées et la personne présente lors de chaque manifestation.**
- Le référent (ou son représentant) vérifie notamment la possession du pass sanitaire par toutes les personnes accédant aux vestiaires.

### Accès aux vestiaires et buvettes

- L'accès aux vestiaires n'est permis qu'aux seules personnes ayant une mission essentielle dans l'organisation du match. Elles doivent être munies du pass sanitaire.
- **Tout acteur du match (joueur, arbitre, dirigeant) non muni d'un pass sanitaire doit être refoulé et ne peut pas prendre part à la rencontre.**
- Les buvettes sont autorisées selon la réglementation applicable aux cafés et restaurants.

### Public et accompagnateurs

- Le contrôle du pass sanitaire pour les spectateurs, ainsi que les parents accompagnant les joueurs est imposé à tous.
- Interdiction est faite dans tous les cas à ces personnes d'accéder à la zone vestiaires.

### Dispositions concernant le match

- La tablette doit être désinfectée après chaque usage.
- Toute forme de protocole d'avant match et la mise en place de ramasseurs de balle sont proscrites.
- Lors de la vérification de l'identité des joueurs, la validité des pass sanitaires est vérifiée par un dirigeant, en présence d'un dirigeant du club adverse, l'arbitre prenant connaissance de cette vérification.
- Tout joueur dont le pass sanitaire n'est pas valable doit être enlevé de la FMI et l'arbitre lui interdit de participer à la rencontre ; si une équipe comporte moins de 8 joueurs à la suite de la vérification le match n'a pas lieu.
- Une équipe est en droit de refuser de jouer si le club adverse refuse de rayer un joueur non en règle, en indiquant le motif sur le FMI.

### Cas de Covid et report

- Le report d'un match de championnat n'est envisagé que :
  - a) Si 4 cas positifs de joueurs (3 joueurs en futsal) ont été enregistrés sur 7 jours glissants
  - b) Ou si l'ARS impose un isolement pour l'équipe pour une durée qu'elle fixe.

Les justifications utiles doivent être transmises à la commission concernée.

**Le Secrétaire Général :**  
**Richard RATAJCZAK.**